

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 3 décembre 2020 à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 27 novembre 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX - Mickaël COTTRET - Valérie BERGER -- Capucine BLANCHARD - Cédric DELATTRE - Chantal CHAUWIN - Sylvain DOISY -- Cédric JUSSERAND -- Bernard LEMPEREUR - Natacha MONNIEZ - Romain PARSY.

Absents excusés : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON, Véronique FALDOR qui donne procuration à Francis NOBLECOURT, Cécile DA COSTA qui donne procuration à Christelle REMY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°38/2020

AMENAGEMENT PMR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET DE SES ABORDS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS » PLAN DE RELANCE

Il convient de procéder à des aménagements au niveau de l'église « Saint-Martin » à Masnières :

- Création d'une porte d'accès PMR avec rampe
- Réfection des abords de l'église (cheminement doux...).

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	62 640.00 €	Autofinancement	34 570.00 €
Maîtrise d'oeuvre	6 500.00 €	ADVB – Relance <i>souhaitée</i>	34 570.00 €
TOTAL : 69 140.00 €		TOTAL : 69 140.00€	

Aujourd'hui, je vous propose :

- D'approuver le projet d'aménagement PMR de l'église Saint-Martin et de ses abords.
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs » Plan de Relance sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 34 570.00 euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°39/2020

AMENAGEMENT PMR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET DE SES ABORDS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LES HAUTS DE FRANCE « FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES »

Compte-tenu de ce qui précède (délibération n°38/2020), le plan de financement de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	62 640.00 €	Autofinancement	48 398.00 €
Maîtrise d'oeuvre	6 500.00 €	Fonds spécial de relance et de solidarité <i>souhaitée</i>	20 742.00 €
TOTAL : 69 140.00 €		TOTAL : 69 140.00€	

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'aménagement PMR de l'église Saint-Martin et de ses abords.
- De solliciter une demande de subvention « fonds spécial de relance et de solidarité des territoires» sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 34 570.00 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°40/2020

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/06/2020.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dont le titulaire aura en charge la gestion de l'état-civil, de l'urbanisme et des élections en lien avec la Secrétaire Générale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2021.
 - Filière : administrative
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°41/2020
BUDGET PRIMITIF 2020 / DM N°2

A la demande de la Trésorerie de Masnières, il convient d'opérer une décision modificative afin d'enregistrer comptablement certaines opérations. La décision modificative se décomposant ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 / article 6714	+ 1 150.00 euros
Chapitre 65 / article 6535	- 150.00 euros
Chapitre 65 / article 6536	- 1 000.00 euros

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 / article 722	+ 300.00 euros
Chapitre 75 / article 752	- 300.00 euros

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / article 21311	+ 300.00 euros
Chapitre 21 / 21571	- 300.00 euros
Chapitre 041 / article 2111	+150.00 euros
Chapitre 21 / article 2182	- 150.00 euros

Recettes d'investissement

Chapitre 041 / article 1318	+ 150.00 euros
Chapitre 10 / article 10226	- 150.00 euros

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°42/2020

COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé de délibérer sur le transfert à la communauté d'agglomération de Cambrai de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu de ou de carte communale ».

Après concertation, le Conseil Municipal donne un avis DEFAVORABLE à ce transfert.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

Monsieur le Maire expose qu'un courrier reçu après l'envoi de la convocation du présent conseil, demande de délibérer sur un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°43/2020**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit la composition et le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

« ... Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... ».

La CLECT a pour objectif de déterminer les coûts pour chaque compétence transférée à la CAC et ainsi ajuster au besoin le montant de l'attribution de compensation que la CAC reverse aux communes membres.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal désigne Francis NOBLECOURT comme représentant de la commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°44/2020**CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Des citoyens peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales et notamment pour la commune de Masnières pour la gestion de la bibliothèque municipale.

Ces personnes ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité.

Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer convention d'accueil prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°45/2020**DELEGATION DE SIGNATURE A UN AUTRE DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'URBANISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu le 05/10/2020 du SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS » concernant la délégation de signature pour l'urbanisme.

En effet, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut signer en son nom, un dossier le concernant. Il doit donc désigner un autre des membres du Conseil Municipal pour prendre cette décision. Monsieur le Maire et l'élu désigné ne doivent pas participer au vote.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Jean-Michel VISSE.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23-3 =20

(Monsieur le Maire ayant une procuration et Monsieur Jean-Michel VISSE n'ont pas pris part au vote)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

Monsieur le Maire expose que le prochain point à l'ordre du jour (renouvellement du bureau de l'association foncière de Masnières : désignation des membres proposés par le conseil municipal) est reporté au prochain conseil municipal en raison d'informations manquantes.

DELIBERATION N°46/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MASNIERES
A L'AGENCE INORD**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier ».

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Vu la délibération du 06 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Pascal GUITTON comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Christelle COUTANT comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°47/2020

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Je vous propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Information sur les travaux envisagés :

- Pose de panneaux jumelage avec Saint Pier Port de Guernesey en entrée de commune
- Changement des portes extérieures de la mairie.

➤ Information sur la distribution des chocolats de noël aux aînés et colis de noël aux écoles. Organisation de la mise en sachet des colis.

➤ Information sur la mise en page du bulletin municipal.

➤ Dans le cadre de la promotion du Cambrésis, une société de drone a décidé de mettre en avant les clochers atypiques dont celui de l'église Saint-Martin à Masnières.

<https://www.facebook.com/cambresisvuduciel>

➤ Travaux extension école T. Hostetter : avancement, déménagement des classes.

➤ Modification des horaires de La Poste à compter du 01/01/21. Le Conseil Municipal demande de rajouter des heures d'ouvertures.

➤ Les rapports d'activités du SIDEN-SIAN sont disponibles au secrétariat général de la Mairie (art. L. 521-39 du CGCT).

➤ Extrait de l'agenda du Maire :

- 05/10/2020 - Bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 06/10/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
 - Conseil Sivom de la Vacquerie
- 08/10/2020 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 12/10/2020 - Conseil Communautaire Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 13/10/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
 - Bureau Municipal
- 20/10/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 21/10/2020 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - Bureau Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- 26/10/2020 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 27/10/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 02/11/2020 - Visio conférence avec Guernesey
- 03/11/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 04/11/2020 - Conseil Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
- 10/11/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 11/11/2020 - Cérémonie commémorative avec le protocole covid
- 12/11/2020 - Réunion aménageurs
- 13/11/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 19/11/2020 - Visioconférence Innovafeed
- 23/11/2020 - Bureau syndical Sivom de la Vacquerie
 - Reunion du Centre de Gestion du Nord
- 24/11/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter

- 26/11/2020 - Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert
- 29/11/2020 - Cérémonie stèle Guernesey avec le protocole covid
- 30/11/2020 - Conseil d'Administration CCAS
- 01/12/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 10/12/2020.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON



Le Maire,

Francis NOBLECOURT

